

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Marne

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 08 janvier 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	17
- votants	18
- absents	2

L'an deux mille dix-neuf le mardi 08 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Délibération de principe sur l'évolution de la politique de promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire intercommunal

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ

Procuration(s) : Damien CORNU à Elie PERRIOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 janvier 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 janvier 2019

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, rappelle les faits.

Deux Offices du Tourisme (OT) sont actuellement présents sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne : l'un communal à Bourbonne les Bains et un second intercommunal à Fayl-Billot.

De par la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunal » est obligatoire pour les Communautés de Communes. Cependant, les communes classées stations de tourisme peuvent s'opposer à ce transfert et ainsi conserver leur propre OT, choix qui a été fait par la Commune de Bourbonne les Bains en Décembre 2016.



Au cours de ces derniers mois, une réflexion a été engagée entre la Communauté de Communes, la Commune de Bourbonne les Bains et les OT respectifs afin de créer un unique Office de Tourisme Intercommunal pour l'ensemble du territoire dont les principes sont les suivants :

- Office de Tourisme Intercommunal à statut associatif,
- Siège à Bourbonne les Bains,
- Un bureau d'information touristique basé à Fayl-Billot.

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée d'approuver ce principe et de charger la Commission Tourisme et les représentants des Offices de Tourisme de travailler à la mise en place de ce futur OT qui devra être créé par délibération du Conseil Communautaire à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 janvier 2019

Le Maire



Signature